



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
323, avenue du Président Hoover
BP 479
59021 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Jean-Jacques VAN OOTEGHEM

Tél : 03 20 15 84 07

Fax : 03 20 54 26 90

jean-jacques.vanooteghem@developpement-durable.gouv.fr

JJVO/SB

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	Société SICA VALLEE DE LA LYS
Commune	Rue de la Distillerie – COMINES (59560)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une station d'épuration et d'épandre des boues et des déchets végétaux
Références	Dossier en date du 22 juillet 2010

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société SICA VALLEE DE LA LYS appartient au groupe CECAB, connu pour sa marque de légumes DAUCY.

Elle est implantée sur le site de Sainte-Marguerite (hameau de Comines) depuis 1946 ; à l'activité initiale de conserverie de légumes s'est ajoutée en 1967 la surgélation de ceux-ci.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 1998, modifié par arrêtés préfectoraux complémentaires des 06 novembre 2000, 17 juin 2003 et 21 décembre 2004. Ces textes encadrent notamment l'épandage d'effluents bruts, mais celui-ci se heurte désormais à des difficultés :

- classement des territoires en zone vulnérable, ce qui entraîne une diminution des volumes épandus à l'hectare ;
- pression foncière, qui réduit le périmètre disponible.

De ce fait, la gestion des effluents devient difficile lors des périodes défavorables à l'épandage.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - "certifiée Iso 9001 : 2000"
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 - Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Il est donc prévu la construction d'une station d'épuration biologique, avec rejet direct à la Lys ; 900 t/an de boues biologiques seront épandues ainsi que 1 600 tonnes de déchets verts. Les filières d'épandage d'effluents bruts seront conservées afin d'être utilisées en cas d'indisponibilité de la station ou de déficit hydrique des cultures.

Les installations et activités projetées constituent une modification substantielle des conditions d'exploitation, et à ce titre doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

2. Etude d'impact

2.1 Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé correctement les principaux aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement :

- données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines (cours d'eau les plus proches et nappes souterraines au droit du site), l'absence de captage pour l'alimentation en eau potable à proximité des installations et des parcelles d'épandage et la non-inclusion dans un périmètre de protection de l'un de ces captages, l'absence de zones à enjeux écologiques remarquables de type ZNIEFF, la faune et la flore, le paysage.

Le contexte géologique et hydrogéologique du secteur est décrit avec précision, au regard des données et cartographies du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

Le volet faune-flore est proportionné à l'usage agricole actuel de la parcelle d'environ 2ha sur laquelle va être implantée la station d'épuration et d'autres activités annexes. Ces terrains n'abritent pas de formation arbustive ou d'habitats écologiques à l'intérêt potentiel.

Les conditions de remise en état du site en vue d'un usage compatible avec le Plan Local d'Urbanisme ont été acceptées par les autorités locales.

2.2 Evaluation des impacts

Par rapport aux enjeux, le dossier a présenté une analyse complète des impacts potentiel du projet sur les composantes environnementales étudiées dans la partie de l'étude d'impact relative à l'état initial de l'environnement : sol, sous-sol, eaux superficielles et souterraines, les sédiments du cours d'eau récepteur, le paysage.

La compatibilité avec le SDAGE approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 a été analysée point par point ; la qualité du milieu récepteur et son objectif de qualité sont précisés dans le dossier, qui vérifie la compatibilité entre qualité de rejet, exigences du gestionnaire du milieu récepteur et objectif du bon état de celui-ci, au travers d'un calcul de dilution. L'étude préalable à l'épandage a été menée en retenant les dispositions de l'arrêté ministériel du 02 décembre 1998, celles de l'arrêté préfectoral déterminent les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole et le Code des Bonnes Pratiques Agricoles (4ème Programme).

Les volets air, bruit, déchets et transports ont fait l'objet d'une étude proportionnée aux enjeux qui conclut à l'absence d'impact particulier sur l'environnement.

2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

L'axe principal du projet vise la réalisation d'une importante station d'épuration des effluents de cette industrie agroalimentaire (250 000 m³/an) ; les rejets seront conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 et sont compatibles avec les valeurs de bon état du milieu récepteur, la Lys, assignées par le SDAGE (le SAGE est en cours d'élaboration),

Il s'agira d'une station d'épuration biologique qui utilisera notamment un bio-filtre, complété par étage de nitrification/dénitrification.

L'épandage d'une partie des boues et des déchets végétaux sera réalisé conformément aux textes en vigueur, notamment en ce qui concerne les périodes d'épandage et les problèmes liés aux nitrates d'origine agricole.

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les différents flux thermiques ont été modélisés ; les flux thermiques $\geq 3 \text{ kW/m}^2$ restent à l'intérieur des limites de propriété.

Les résultats sont conformes à ce qui est attendu pour ce type d'installation, à savoir que les risques résiduels sont bien maîtrisés.

3.7 Résumé non technique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques, en tenant compte des installations projetées.

3.8 Conclusion

L'étude de dangers a été correctement menée sur la base des textes en vigueur, le danger lié à un dysfonctionnement de la station est maîtrisé par la mise en oeuvre d'une surveillance de son fonctionnement et des rejets, ainsi que le maintien d'une solution alternative en conservant la possibilité d'épandre les eaux brutes.

4. Conclusion générale

Le projet présenté par la Société SICA VALLEE DE LA LYS consiste en la réalisation d'une station d'épuration des eaux résiduaires, avec rejet des eaux traitées dans la rivière la Lys, ainsi que l'épandage des boues qui en seront issues et de déchets végétaux issus de la conserverie. Bien que ces activités ne relèvent pas de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, elles constituent des évolutions substantielles par rapport aux conditions d'exploitation actuelles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 décembre 1998 modifié et à, ce titre doivent faire l'objet d'une procédure de demande d'autorisation.

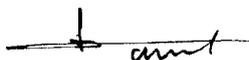
Les études d'impact et de danger ont été correctement menées : les principaux impacts potentiels sont liés à l'incidence des rejets sur la qualité des eaux superficielles et à l'épandage de boues et de déchets végétaux sur des terres agricoles ; ils sont maîtrisés et traités. Les dangers liés à un dysfonctionnement de la station sont évalués et maîtrisés.

La prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale au regard de la bonne qualité de ces études.

La qualité satisfaisante du dossier est de nature à permettre au public de se prononcer en connaissance de cause lors de l'enquête publique.

LILLE, le... 19 OCT. 2010

Le Directeur,



MICHEL PASCAL

L'exploitation de cette station ne nécessitera pas d'installations de combustion ; afin d'éviter des odeurs désagréables les sources potentielles seront couvertes et l'atmosphère y sera aspirée et traitée par un procédé à base de lit d'écorces et de tourbe.

Les équipements potentiellement bruyants (compresseurs) seront placés dans des bâtiments ; un contrôle des niveaux sonores devra être entrpris dans les 6 mois suivant la mise en service de cet équipement.

Le projet global est examiné au regard des Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.) dans le domaine.

Au vu des impacts potentiels exposés, le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences directes ou indirectes du projet sur l'environnement.

2.4 Evaluation des impacts résiduels

L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

2.5 Conclusion et prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales qu'elle est susceptible de concerner : sol, sous-sol, eaux superficielles et souterraines, le paysage, et ce notamment au regard des dispositions du SDAGE et des textes traitant des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Il peut donc être considéré que le dossier prend largement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

3. Etude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés : le principal est lié à un dysfonctionnement de la station d'épuration.

3.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités susceptibles d'être affectés).

3.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés : ce sont majoritairement des rejets aqueux.

3.4 Evaluation préliminaire des risques

Une analyse préliminaire des risques a été conduite via un groupe de travail assisté par le Bureau d'Etudes 3S CONSEIL.

3.5 Etude détaillée de réduction des risques

Une démarche de réduction des risques a été entreprise : bassin-tampon de 1 400 m³, surveillance par un opérateur, mesures en continu, maintien de la filière palliative d'épandage d'effluents bruts.